



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de travaux n°23081 Assainissement collectif – Travaux de réhabilitation sur la station d'épuration Commune de Vianne – Territoire ALBRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 22_075_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBis ;

VU la délibération n°22_066_C du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBis ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre n°20003-L4 à bons de commande relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur le Territoire Syndical – Lot n°4 Travaux divers sur ouvrages existants – Secteur Sud, conclu avec le Bureau d'études PURE Environnement en date du 25 juin 2020 et notifié le 12 mai 2021, et le Bon de commande n°5 (20003L4C105) relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration – Commune de Vianne – Territoire Albret, en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les invitations à concourir ont été envoyées à 3 candidats le 26 janvier 2023, qu'elles étaient accompagnées du dossier de consultation des entreprises, la date limite de remise des offres était fixée au 24 février 2023 avant 12 heures et prolongée au vendredi 10 mars 2023 avant 12 heures, suite à la demande d'une entreprise ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 2.2.1 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;
- son article 8.3 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation ou audition, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 7.2.1 ;

CONSIDÉRANT que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 13 mars 2023 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient deux offres pour la solution de base ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre susvisé à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 28 mars 2023 ; Avec des demandes de précisions complémentaires ainsi qu'une négociation sur la solution de base dans les conditions du règlement de la consultation, sont proposés par le Maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT les demandes de compléments et négociations transmises aux entreprises via le profil acheteur le 30 mars 2023 pour une réponse avant le mercredi 5 avril à 12 heures ; les réponses ont été réceptionnées et remises pour analyse au Maître d'œuvre à la même date ; le rapport d'analyse des offres après précision et négociation remis par le Maître d'œuvre en date du 7 avril 2023 ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer, le marché de travaux relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration – Commune de Vianne – Territoire ALBRET, avec l'entreprise **SADE CGTH**, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue Après négociation
SADE C.G.T.H. Parc Industriel 15 avenue Gustave Eiffel - BP 3 33602 PESSAC Cedex	Solution de base 71 465,00 € H.T.

DÉCISION N°23_046_D

DIT qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de :

- D'insérer le complément d'information suite aux questions posées lors de l'analyse des offres ;
- De fixer la date d'établissement du prix initial conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement suite à la négociation ;

RAPPELLE que le délai global d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 3 mois (2 mois pour la période de préparation, 1 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 20 avril 2023

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,

La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC